



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024-054**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la réalisation d'une fouille pour réparation de fourreaux télécom demandée et exécutée par l'entreprise SAS NR78 – rue de Rangiport – 78440 ISSOU.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner au 28, Boulevard Jean Jaurès gérée par l'entreprise pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : entre le 11 mars 2024 et le 29 mars 2024, l'entreprise SAS NR78 réalisera des travaux de fouille pour réparation fourreaux télécom, au 28 Boulevard Jean Jaurès à Maule.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

28 Boulevard Jean-Jaurès

Entre le 11 mars 2024 et le 29 mars 2024

Fouille pour réparation fourreaux télécom

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 février 2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Leprêtre", is written over the printed name and title.

Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire Adjoint.